Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20261013-2026-092-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes Sud Luberon

Séance du 13 octobre 2026

Date de convocation : 05/10/2026 Date d'affichage : 05/10/2026	Nombre de membres : 41 Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de membres présents : 33 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents : M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. Thierry BENOIT, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, M. Marc JAUBERT, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, Mme Michèle REYNIER, M. Grégory RISBOURG, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Grégory VANDERSOUPEL, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE.

Procurations : M. Jean-Marc BRABANT à Mme Martine KOSTRZEWA, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. François-Xavier GUIS-SPENGLER à M. Jean-François LOVISOLO, Mme Nathalie LEBOUC à Mme Emma LEON, Mme Carol PIZZALA à M. Grégory VANDERSOUPEL, M. Robert TCHOBDRENOVITCH à Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL à Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC.

Absents et excusés : M. Jean-Marc BRABANT, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT, M. François-Xavier GUIS-SPENGLER, Mme Nathalie LEBOUC, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, M. Adrien VOGEL.

Mme Emma LEON est nommée secrétaire de séance.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-092
Régularisation des indemnités de fonction des vice-présidents pour la période du 16 avril au 09 juin 2026

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-012 du 16 avril 2026 fixant à six le nombre de vice-présidents ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-013 du 16 avril 2026 relative à l'élection des six vice-présidents ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-044 du 27 mai 2026 fixant les indemnités de fonction du président et des vice-présidents ;
Vu les arrêtés du président n° 2026-008 à 2026-013 portant délégation de fonctions et de signature aux six vice-présidents, publiés et transmis au représentant de l'État le 10 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

Les six vice-présidents de la Communauté de Communes Sud Luberon ont été élus lors de la séance du conseil communautaire du 16 avril 2026.

Par délibération n° 2026-044 du 27 mai 2026, le conseil communautaire a fixé l'indemnité de fonction de chaque vice-président à 22,26 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature aux six vice-présidents ont été publiés et transmis au représentant de l'État le 10 juin 2026.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le versement d'un rappel d'indemnités de fonction aux six vice-présidents pour la période du 16 avril au 09 juin 2026 inclus.

Ce rappel serait calculé au taux fixé par la délibération n° 2026-044, sur la base du traitement correspondant à l'indice brut terminal en vigueur pendant la période concernée, au prorata de cette période et déduction faite des sommes éventuellement déjà versées au même titre.

Conformément aux modalités de paiement indiquées par le comptable public, ce rappel serait intégré à la paie des élus et imputé au compte 65311 du budget principal.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

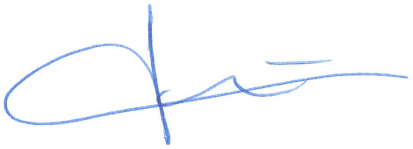
- **D'autoriser** le versement d'un rappel d'indemnités de fonction pour la période du 16 avril au 09 juin 2026 inclus à Mme Nathalie LEBOUC, M. Jean-Marc BRABANT, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, M. Adrien VOGEL, Mme Emma LEON et M. Alain FERETTI ;
- **De fixer** le taux applicable au calcul de ce rappel à 22,26 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, au prorata de la période concernée, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et déduction faite des sommes éventuellement déjà versées au même titre ;

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

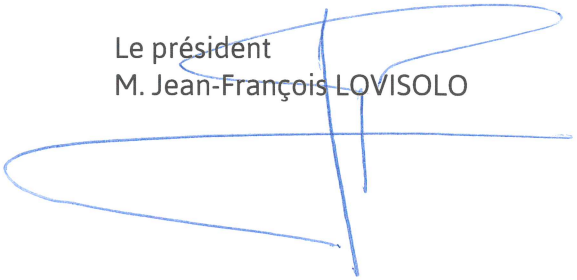
- **De préciser** que ce rappel sera intégré à la paie des élus avec application des prélèvements sociaux et fiscaux légalement applicables ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la Communauté de Communes Sud Luberon, au compte 65311 ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
Mme Emma LEON



Le président
M. Jean-François LOVISOLO



Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.